

**COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE**

L'an deux mil quinze, le 12 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires** Myriam PISANO et Patrice SCHWARTZENTRUBER **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs Marielle BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Bernard VIATTE.

**Avaient donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Marielle BANDELIER à Fatima KHELIFI, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Robert NATALE à Pierre OSER, Bernard LIAIS à Denis BANDELIER, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Frédéric ROUSSE à Didier MATHIEU, Bernard TENAILLON à Daniel FRERY

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 2 février	Vendredi 3 février	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	33

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

**2015-01-01 – Service Assainissement-Acquisition foncière parcelle communale-Station d'épuration de Réchésy-Courtelevant-Florimont**

*Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

La station d'épuration actuelle de Réchésy est très dégradée. Les communes de Courtelevant et Florimont ne possèdent pas de réseau et de station d'épuration. Il est prévu la construction d'une station d'épuration regroupant ces trois communes. Elle sera implantée sur la commune de Florimont.

L'acquisition de terrain est nécessaire pour l'implantation de la nouvelle STEP. La commune de Florimont projette une cession à l'euro symbolique de la parcelle ZA 220 d'une superficie de 2837 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'acquisition foncière du terrain concerné,**
- **de fixer le montant de cette vente à 1 euro symbolique,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

**2015-01-02 – Acquisition foncière parcelle communale-Poste de refoulement Bretagne rue de Grosne**

*Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

Le poste de refoulement nouvellement créé rue de Grosne à Bretagne est situé sur la parcelle ZC 121 appartenant à la commune.

Il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle communale à l'euro symbolique pour une superficie de 29 ca.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'acquisition foncière du terrain concerné,**
- **de fixer le montant de cette vente à 1 euro symbolique,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

**2015-01-03– Service Assainissement-Station d'épuration de Réchésy-Courtelevant-Florimont**

*Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

*Vu l'avis du service de France Domaine pour l'estimation des terrains en date du 4 mai 2014.*

La station d'épuration actuelle de Réchésy est très dégradée. Les communes de Courtelevant et Florimont ne possèdent pas de réseau et de station d'épuration. Il est prévu la construction d'une station d'épuration regroupant ces trois communes. Elle sera implantée sur la commune de Florimont.

L'acquisition de terrain est nécessaire pour l'implantation de la nouvelle STEP. La CCST a entrepris l'acquisition amiable de terrains complémentaires. L'acquisition concerne les parcelles suivantes :

- ZA 221 d'une superficie de 910 m<sup>2</sup>,
- ZA 61, d'une superficie de 4130 m<sup>2</sup>,
- ZA 62, d'une superficie de 7580 m<sup>2</sup>,
- ZA 65, d'une superficie de 6552 m<sup>2</sup>.

Le montant proposé est de 0.483 euros/m<sup>2</sup>.

Les parcelles sont exploitées par des agriculteurs. Il est proposé de les indemniser d'après le protocole régional agricole (marges brutes et indemnité de fumures et arrière-fumures) pour un montant de

3 082,46 euros/ha.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'acquisition foncière des terrains concernés,**
- **de procéder aux démarches de bornage et de modification parcellaire du cadastre des dites parcelles pour leur cession,**
- **de fixer le montant de ces acquisitions à 0.483 euros/m<sup>2</sup>,**
- **de fixer une indemnité agricole de 3 082,46 euros/ha,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

Annexes :

- Avis des Domaines
- Barème indemnités d'éviction 2013
- Plan

#### **2015-01-04 Service Assainissement-reprise du génie civil des stations d'épuration de Beaucourt et Grandvillars**

*Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 décembre 2014*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 29 janvier 2015*

Le génie civil de ces stations présente des dommages au niveau des bétons :

- sur la station d'épuration de Grandvillars : zone de roulement du clarificateur,
- sur la station d'épuration de Beaucourt : escalier du prétraitement, partie supérieure du bassin d'aération, zone de roulement du clarificateur et défaut d'étanchéité du poste de recirculation.

Les travaux concernent de la réfection structurale d'ouvrage par la reprise de la maçonnerie et l'application d'enduit de protection et d'étanchéité.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offre, réunie le 29 janvier 2015 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise EMTS pour un montant de 68 517,10 euros HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution du marché,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

**2015-01-05 – Service Assainissement-Tarif de la redevance d'assainissement collectif-Réchésy**

*Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

L'affermage Véolia du réseau d'assainissement ainsi que celui de la station d'épuration de Réchésy se sont achevés le 31 décembre 2014. La gestion est donc effectuée depuis cette date en régie.

La tarification Véolia n'est donc plus appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (1,0884 € HT le m<sup>3</sup> dont part Véolia 0,8184 € HT le m<sup>3</sup> et part intercommunale 0,27 € HT le m<sup>3</sup>).

Il convient donc de faire évoluer la tarification intercommunale à 1,0386 € HT le m<sup>3</sup> : prix moyen de la redevance sur le périmètre de la CCST, déjà appliquée pour les communes nouvellement intégrées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 32 voix pour et 1 abstention, décide :**

- **d'autoriser le Président à émettre les factures et titres correspondants,**
- **d'arrêter la nouvelle tarification de la redevance assainissement collectif pour la commune de Réchésy à compter de la prise de décision,**
- **d'autoriser le Président à réaliser les actes propres au traitement des impayés et toute autre opération visant à faciliter le recouvrement, par tout acte administratif, financier ou juridique.**

**2015-01-06 –Service Assainissement-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du budget primitif 2015**

*Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

*Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :*

*« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement des rues Debrot et Saget à Delle, et la reprise du génie civil des stations d'épuration de Beaucourt et Grandvillars doivent être engagées en début d'année. Afin d'éviter des intérêts moratoires importants, il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses correspondantes avant le vote du budget primitif 2015.

Liste des dépenses d'investissement envisagées avant le vote du budget primitif 2015

Chapitre	Article	Objet	Montant
21 – Immobilisations corporelles	21562 – Matériel assainissement	Renouvellement réseaux Delle (rues Debrot et Saget)	278 000,00 €
21–Immobilisations corporelles	21532 – Installation assainissement	Reprise génie civil des stations d'épuration	70 000,00 €
21–Immobilisations corporelles	21532 – Matériel assainissement	Réseau de refoulement Badevel-Fêche l'Eglise	150 000,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant vote du budget primitif,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

**2014-01-07 – Sollicitation de la DETR 2015 pour la mise en séparatif de l'assainissement sur la commune de DELLE-rue de l'Ege et quartier amont de la Gare**

*Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

La commune de Delle est raccordée à la station d'épuration de Grandvillars. Le réseau d'assainissement est majoritairement unitaire. Cependant, des dysfonctionnements importants ont été identifiés dans le schéma directeur d'assainissement. La présence de forte quantité d'eaux parasites a été signalée.

Cette opération a été élaborée dans le cadre du contrat de rivière Allaine, de la modélisation hydraulique de l'ensemble de la commune, et en lien avec les prochains travaux de réouverture de la ligne Belfort-Delle.

La réhabilitation de ces réseaux est basée sur les objectifs principaux suivants :

- séparer les eaux usées et les eaux pluviales,
- diriger les eaux de ruissellements du bassin versant en direction du milieu naturel,
- supprimer les eaux parasites s'infiltrant dans les réseaux,
- améliorer la collecte des eaux usées.

Les travaux permettront de fiabiliser la collecte, d'obtenir une étanchéité du réseau et de diriger les eaux pluviales au milieu naturel.

Les travaux se situeront sur le quartier amont de la Gare (rue de l'Ege et rue des Parcs).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2015, d'un montant de 100 000 euros ;**
- **d'adopter l'opération qui s'élève à 500 000 euros HT ;**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;**
- **d'indiquer un commencement d'exécution en juin 2015 pour une durée de 5 mois ;**

- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

Dépenses HT estimées Assainissement DELLE		Recettes HT estimées Assainissement DELLE	
Réseau d'assainissement	460 000,00 €	État DETR 2015	100 000,00 €
Contrôle extérieur	10 000,00 €	Agence de l'eau (50 %)	250 000,00 €
Maîtrise d'œuvre / topographie	20 000,00 €	Autofinancement (CCST)	150 000,00 €
Imprévus	10 000,00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>500 000,00 €</b>

### 2015-01-08 – Sollicitation de la DETR 2015 pour la création d'une station d'épuration sur la commune de Florimont

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Une étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'études IRH Environnement en 2012-2013.

La commune de Rechesy compte 800 habitants, Courtelevant compte 415 habitants et Florimont également 415 habitants environ.

Le réseau de la commune de Rechesy est de type séparatif. Les effluents sont traités dans une station d'épuration en mauvais état de type boues activées.

Les eaux de Courtelevant et Florimont sont généralement récupérées, après fosse septique, dans un réseau de collecte déversant directement les eaux dans les rivières la Vendeline et la Covatte. Aucun traitement n'est présent.

Les travaux permettront de :

- créer une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux implantée à l'aval de la commune de Florimont, d'environ 1 950 eqhab,
- créer les réseaux de transfert entre les communes, jusqu'à la station d'épuration,
- mettre en séparatif, en partie, les réseaux des communes de Courtelevant et Florimont.
- assurer la fiabilisation de la collecte dans les zones actuellement desservies de Réchesy (amélioration de la collecte et suppression des principaux apports d'eaux claires parasites).

L'aide financière sollicitée présentement par la Communauté de Communes du Sud Territoire porte sur la phase de création de la station pour un montant estimatif de 1 300 000 euros HT.

Cette opération a été élaborée dans le cadre du contrat de rivière Allaine. Une fiche action est inscrite dans le contrat.

Les travaux permettront :

- de créer un nouveau dispositif épuratoire permettant d'obtenir un rejet conforme aux normes règlementaires,
- de fiabiliser la collecte dans les zones actuellement desservies,
- de permettre la collecte de nouvelles zones.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2015, d'un montant de 100 000 euros ;
- d'adopter l'opération qui s'élève à 1 300 000 euros HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;
- d'indiquer un commencement d'exécution en juin 2015 pour une durée de 12 mois ;
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

Dépenses HT estimées Assainissement		Recettes HT estimées Assainissement	
Création station d'épuration	1 300 000,00 €	État DETR 2015	100 000,00 €
		Agence de l'eau (30 %)	390 000,00 €
		Autofinancement (CCST)	810 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 300 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 300 000,00 €</b>

**2015-01-09 – Service Police Intercommunale-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du budget primitif 2015**

*Rapporteur : Monique DINET*

*Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :*

*« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Afin d'éviter des intérêts moratoires importants, il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses ci-dessous avant le vote du budget primitif 2015.

Liste des dépenses d'investissement envisagées avant le vote du budget primitif 2015

Chapitre	Article	Objet	Montant
21 – Immobilisations corporelles	21 88	2 PIE Tazer X26 P	<b>7539,76 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant vote du budget primitif,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.

## **2015-01-10 – Présentation CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)**

*Rapporteur : Monique DINET*

*Vu les statuts de la CCST, partie II- 3°, relative à la formation d'un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD),*

Lorsqu'un EPCI exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son Président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence.

**Dans le cadre de cette compétence, il est proposé de relancer le partenariat de l'action locale entre acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance à travers la mise en place d'un contrat local de sécurité (CLS).**

La finalité du CISPD est de construire une politique intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes locaux.

Une présentation de ce dispositif à destination de l'ensemble des maires de la CCST a été faite le 15 janvier dernier en présence des principales institutions : M. BEVILLARD et Mme RACINE du bureau du Cabinet du Préfet, le Lieutenant-colonel PETIT, le Lieutenant CORDIER et l'Adjudant MALIVERNET de la Gendarmerie.

Il ressort de cette présentation que le CISPD, à travers la mise en place d'un CLS intercommunal, est une instance opérationnelle traitant de problèmes concrets.

Le Maire a un « rôle pivot » de la politique de prévention de la délinquance, politique qui ne peut être efficace que dans une logique partenariale et transversale avec l'Etat (police administrative, parquet), les collectivités territoriales, les services sociaux, les associations, les bailleurs, l'éducation nationale, etc...

Le Plan local de Sécurité se traduit par des actions de terrain basées sur 3 grandes thématiques nationales:

- Programme d'actions à l'intention **des jeunes exposés à la délinquance**
- Programme d'actions pour améliorer la **prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes**
- Programme d'actions pour **améliorer la tranquillité publique**

Afin de déterminer les actions nécessaires à mener, **il est obligatoire et essentiel d'élaborer un diagnostic local.** Ce dernier doit être réalisé par les instances chargées de la répression, l'éducation nationale, les élus, etc... à travers la constitution de groupes de travail.

Ce diagnostic doit être global et ne retrace pas uniquement les infractions à la loi. Il s'agit d'un constat de situation faisant état :

- De la délinquance sous toutes formes ou liées à certains publics
- Des incivilités et troubles persistants de la tranquillité publique
- De la déscolarisation
- De sentiments d'insécurité
- Etc...



Les statuts actuels autorisent la CCST à exercer cette compétence CISPD uniquement pour les actions concernant l'aide aux victimes et la mise en œuvre des travaux d'intérêt général. Afin de permettre à la collectivité de mettre en œuvre un CLS et l'ensemble des actions en découlant et relatives aux différentes thématiques, il conviendra de procéder à la modification des statuts en y intégrant :

- La réalisation d'un contrat local de sécurité (CLS)
- La mise en place, le suivi et l'évaluation des actions relatives à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance définies dans le CLS.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de relancer le CISPD à travers la mise en place d'un Contrat Local de Sécurité (CLS)**
- **d'autoriser le Président à lancer l'élaboration d'un diagnostic local,**
- **d'autoriser le Président à solliciter les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres afin qu'ils valident cette décision, en vue d'une modification statutaire dans les termes suivants :**
  - **La réalisation d'un contrat local de sécurité (CLS)**
  - **La mise en place, le suivi et l'évaluation des actions relatives à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance définies dans le CLS.**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

Annexe : CISPD

**2015-01-11 – Service des Eaux-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du budget primitif 2015**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :*

*« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... »,*

Pour permettre l'exploitation de nos installations de production et distribution d'eau potable et de réaliser les travaux programmés en 2014 mais non encore engagés, il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2015.

Chapitre	Article	Objet	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais études	Etudes associées sécurisation et autosuffisance	20 000 €
21 – Immobilisations corporelles	21351 – Bâtiments d'exploitation	Sécurisation, Serrureries, télégestion, clôtures	80 000 €
21 – Immobilisations corporelles	21531 – Travaux sur réseaux	Pièces de fontainerie et compteurs	30 000 €
21 – Immobilisations corporelles	21531 – Travaux sur réseaux	Travaux de modification, renouvellement ou renforcement de réseaux	50 000 €
2313 - Constructions	2313 – Travaux sur les châteaux d'eau	Diagnostics, études et frais associés à la réfection	20 000 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant vote du budget primitif,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

**2015-01-12 – Service Ordures Ménagères-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du budget primitif 2015**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :*

*« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Afin d'éviter des intérêts moratoires importants, il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses ci-dessous avant le vote du budget primitif 2015.

Liste des dépenses d'investissement envisagées avant le vote du budget primitif 2015 :

Chapitre	Article	Objet	Montant
21-Immobilisations corporelles	2135-Installations générales-agencements des constructions	Travaux VRD pose borne + barrière déchetterie contrôle d'accès	16 328.40€

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant vote du budget primitif,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

### **2015-01-13 – Service Ordures Ménagères- Convention OCADE3E**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu la délibération du 7 juillet 2007 relative à la signature d'une convention pour la collecte sélective des Déchets d'Équipement Électrique et Electronique (D3E) entre la collectivité l'organisme coordinateur OCAD3E.*

*Vu la délibération du 28 décembre 2012 renouvelant cette convention.*

Par délibération du 7 juillet 2007, une convention pour la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE) avait été signée avec l'organisme coordinateur OCAD3E.

Cette convention avait pour objet de régir les conditions techniques et financières entre l'OCAD3E et la collectivité pour mettre en place la collecte de ce type de déchets. Elle avait été signée pour 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, et renouvelée par délibération du 28 décembre 2012.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément en tant qu'Eco-organisme coordinateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020.

Aussi une nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément doit être signée.

Cette nouvelle convention met en place un nouveau barème de soutien qui modifie sensiblement en notre faveur la convention soit :

- Augmentation de l'ordre de 20% en valeur des soutiens financiers
- Simplification des critères d'éligibilité et d'accès,
- Renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE
- Dans le cadre des collectes de proximité organisées par notre éco-organisme référent, allocation d'un soutien au titre des agents d'accueil.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette opération.**

*Annexe : Convention*

### **2015-01-14 – Service Ordures Ménagères-Convention RECYLUM**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui dispose que toutes les lampes relèvent du statut de déchet ménager.*

*Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2006 portant sur l'agrément d'un Eco-Organisme dédié aux lampes usagées.*

RECYLUM/OCAD3E a obtenu son renouvellement d'agrément par arrêté du 24 décembre 2014.

Aussi, une nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément doit être signée. Cette nouvelle convention met en place un nouveau barème de soutien qui modifie sensiblement en notre faveur la convention soit :

- **SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT :**
  - ✚ Notre collectivité peut bénéficier d'un soutien de 750 € pour l'achat d'une « armoire » DMS ou construction d'un local permettant le stockage des conteneurs lampes usagées à l'abri des intempéries sous certaines conditions.
- **COMMUNICATION**
  - ✚ Un soutien forfaitaire de 500 € pour la création ou mise à jour dans le guide de tri distribué par la collectivité partenaire aux usagers, d'un espace dédié à la collecte séparée des lampes usagées en déchetterie, respectant le cahier des charges de RECYLUM (présence de visuels de lampes transmis par RECYLUM, informations relatives aux déchèteries participantes, information sur la reprise obligatoire des lampes par les distributeurs, lien vers l'outil de géolocalisation des points de collectes de lampes, du site internet RECYLUM...)
  - ✚ Un soutien forfaitaire de 1000 € pour la création ou la mise à jour d'une page du site Internet de la collectivité partenaire dédiée à la collecte séparée des lampes usagées en déchetterie, respectant le cahier des charges de RECYLUM (présence de visuels de lampes transmis par RECYLUM, informations relatives aux déchèteries participantes, information sur la reprise obligatoire des lampes par les distributeurs, lien vers l'outil de géolocalisation des points de collectes de lampes, du site internet RECYLUM...)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette opération.**

*Annexe : Convention*

## **2015-01-15 – Service Général-Création de poste**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;*

*Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR*

*Vu les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'urbanisme*

*Vu la délibération 2014-08-08 relative à la Création d'un service mutualisé du droit des sols*

Les communes compétentes en Application du Droit des Sols (ADS) appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à partir du 1er juillet 2015.

Aussi, dans une réflexion globale sur les modes de mutualisation entre la CCST et ses communes membres, la CCST a décidé de créer un service commun regroupant les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution de la mission d'instruction des autorisations de droit des sols.

Afin de mettre en place ce service avec le personnel nécessaire à son fonctionnement, il convient de créer un poste :

Filière Administrative

Catégorie C

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider la création et l'ouverture de :**
  - **1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 par voie statutaire, d'intégration ou de mutation**
- **d'autoriser le Président :**
  - **à procéder au recrutement**
  - **à prendre l'arrêté individuel**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

**2015-01-16 – Service Général-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2015**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :*

*« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... »,*

Pour permettre l'acquisition de matériel informatique et logiciels (Passage PESv2, dématérialisation, instruction droit des sols) ainsi que du mobilier et matériel de bureau, il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2015.

Chapitre	Article	Objet	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	2051 – Concessions et droits similaires	Logiciel instruction droit des sols Logiciel dématérialisation / passage PEsV2	29 000 €
21 – Immobilisations corporelles	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	PC/ installation sur site et accessoires (pour service instruction des sols, compta et développement économique)	8 000 €
21 – Immobilisations corporelles	2184 – Mobilier	Mobilier de bureau pour service instruction du droit des sols	3 000 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

#### **2015-01-17– Travaux eau au titre du développement économique et touristique**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de Communes développe une politique active en terme de soutien au développement économique et touristique.

Des travaux au titre de l'eau ont été l'occasion, sur la commune de Beaucourt et de Boron, d'accompagner le développement respectif d'un restaurant et d'une entreprise en modifiant les caractéristiques du réseau d'eau pour s'adapter à leur contraintes et besoins.

A ce titre, il convient que le budget « eau » soit indemnisé des dépenses réalisées sur ces opérations au titre du développement économique et touristique, compétences exercées sur les finances du budget général pour un montant de :

- 55 686,15 € HT à Beaucourt
- 7401,59 € HT à Boron

**Sur la base des montants inscrits sur la comptabilité du budget « Eau »,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à rembourser un montant global de 63087,74 € (soixante trois mille quatre vingt sept euros et soixante quatorze centimes) en Subvention exceptionnelle-Produit exceptionnel au budget « Eau ».**

#### **2015-01-18 – Subvention Club des Chefs d'entreprises**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Le club des chefs d'entreprises du Sud Territoire a été créé le 17 juin 2011 dans les locaux et sous l'impulsion de la CCST. Il s'est développé au cours des années.

Composé de chefs d'entreprises (industrielles, PMI, PME, commerçants, artisans et professions libérales) implantés dans le Sud Territoire il permet de :

- faciliter l'échange, la communication par tout moyen entre ses adhérents,
- participer à tout mouvement, manifestations, événement ou action susceptible d'influer positivement sur la vie économique et sociale des adhérents,
- rechercher l'amélioration des conditions liées à l'environnement, au développement curable de ses adhérents,
- d'agir dans l'intérêt des entreprises.

A ce jour, 32 chefs d'entreprises du sud Territoire sont membres de ce club qui entre pleinement dans la compétence développement économique de la CCST et dont le champ d'intervention est spécifiquement dédié au périmètre de la Collectivité.

Au cours de l'année 2014 le Club a organisé plusieurs manifestations dont les visites d'Entreprises du Sud Territoire comme SELECTARC et VON ROLL qui remportèrent un très vif succès. En Avril 2015 une soirée Prestige sera à nouveau organisée avec la venue de P. CROIZON, sportif handisport aux multiples exploits dont l'un est d'avoir relié les cinq continents à la nage. « Le Dépassement de soi et la motivation d'équipe » seront les thèmes abordés.

Lors de cette soirée seront invités l'ensemble des chefs d'entreprises, les institutionnels du Sud Territoire ainsi que les différents clubs régionaux de responsables économiques. Plus de 250 personnes avaient participé à la précédente édition lors de la venue de D. HERRERO en 2012.

Pour organiser un tel évènement, le Club des Chefs d'Entreprises sollicite un partenariat, avec la Communauté de Communes du Sud Territoire dans le cadre de sa compétence en développement économique, à travers une participation financière de 6 000 € pour un budget prévisionnel global de réalisation de 10 000 € environ.

L'association a présenté son bilan 2013 ainsi que le prévisionnel 2014 (disponibles sur demande) voté lors de l'Assemblée Générale en juin 2014. Aux vues de ces différents documents, dans le cadre d'un partenariat lors de la manifestation exceptionnelle organisée en Avril 2015 et sachant qu'aucune subvention de fonctionnement n'a été versée au Club en 2014, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de l'association « Club des Chefs d'Entreprises du Sud Territoire ».

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 32 voix pour et 1 contre, décide :**

- **d'accorder la subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) pour l'association « Club des chefs d'entreprises du Sud Territoire »**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

## **2015-01-19 – Motion dans le cadre de l'enquête publique pour la réouverture de la ligne ferrée Belfort-Delle**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La ligne Belfort-Delle, qui fait partie de l'axe franco-suisse reliant Belfort à Bienne via Delle et Delémont, sera ré-ouverte au trafic des voyageurs.

C'est la 3ème porte d'entrée internationale vers la Suisse après Bâle et Genève.

Rappelons que le projet consiste à électrifier et aménager les 22 kilomètres de voies existantes entre Belfort et Delle. Cette réouverture permettra la desserte directe de la gare de Belfort-Montbéliard TGV, avec un accès au réseau à grande vitesse en venant de Belfort et des cantons suisses limitrophes. Il est également prévu un service pour la desserte locale, et les déplacements du quotidien.

Ainsi seront desservies les communes de : Belfort, Danjoutin, Meroux (correspondances avec les TGV), Morvillars, Grandvillars, Joncherey, Delle ; la ligne se poursuivant ensuite vers Delémont et Bienne.

La Communauté de communes a toujours formulé son plus grand intérêt pour la réalisation de cette infrastructure majeure pour le Sud du Territoire :

- Elle mettra ainsi la gare de Delle à 15 minutes de la gare TGV et à 25 minutes la gare de Belfort – Ville.
- Ce projet entre également dans le volet capital de l'aménagement du Territoire et présente ainsi une colonne vertébrale ferroviaire de la mobilité dans l'ensemble du nord Franche-Comté
- Cette liaison sera également déterminante pour les transports scolaires des élèves du Sud Territoire vers l'agglomération de Belfort et en sens contraire, et améliorera la mobilité des frontaliers pour se rendre à leur travail en Suisse

C'est pourquoi, la Communauté de communes a souhaité s'associer aux autres partenaires (Etat, Région, Département, Agglomération belfortaine, autorités helvétiques) pour le financement de cette infrastructure et a co-signé le 1<sup>er</sup> septembre dernier la convention de réalisation des travaux de la ligne à hauteur de 500 000 €.

L'enquête d'utilité publique de la ligne va se dérouler prochainement du 23 février au 31 mars prochain dans les communes concernées, dont les 3 communes de la CCST : GRANDVILLARS, JONCHEREY et DELLE.

A l'occasion de cette enquête publique, le Conseil Communautaire souhaite réaffirmer sa plus grande détermination et son engagement quant à la réalisation de ce projet déterminant pour le Sud Territoire.

Il mandate également son président pour exprimer publiquement par tous les moyens à sa disposition (dont un courrier au commissaire enquêteur) la position de la CCST sur ce projet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 32 voix pour et 1 contre, décide :**

- **D'adopter la motion dans le cadre de l'enquête publique pour la réouverture de la ligne ferrée Belfort-Delle.**



## **2015-01-20 – Motion pour la Société DFI à DELLE**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Les salariés de l'entreprise DFI (Delle Fonderie Industrielle) de Delle nous ont informé de leur inquiétude quant à la nouvelle stratégie de l'entreprise. Cette dernière étudie le possible regroupement des activités de fonderie dans un site près d'Arbois dans le Jura, site concurrent à celui de Delle. Il semblerait que le site dellois ne conserverait alors, dans un premier temps, que quelques activités connexes à faible valeur de développement, fragilité renforcée par une évolution technologique défavorable à ce secteur d'activités.

Implantée de longue date sur Delle et comptant encore 35 salariés à ce jour, cette entreprise fait partie du paysage économique de la ville avec tout l'attachement et l'enjeu socio-économique que cela recouvre. Nous nous sommes saisis de cette problématique en urgence en s'assurant de l'écoute tant des salariés que de la direction à travers divers rendez-vous ces jours derniers en compagnie du maire de Delle, Pierre Oser. Il est essentiel de maintenir un dialogue constant propice à l'émergence de solutions nouvelles conformes au maintien et au renforcement de la présence de DFI sur Delle.

En ces temps de crise, il est du devoir de la Communauté de Communes comme de tous les interlocuteurs du monde économique et institutionnel d'être excessivement attentifs quant au devenir des entreprises et des emplois qu'elle regroupe. Malgré la concurrence des territoires exacerbée par la situation économique actuelle, il est utile de rappeler la présente dynamique du Sud Territoire associant une situation centrale dans le Nord Franche Comté, première entité industrielle de Franche Comté, et un savoir-faire industriel reconnu des femmes et hommes qui la composent (notamment dans la fonderie et le secteur de la sous-traitance automobile) pour y trouver un potentiel réel de développement.

A l'instar des actions innovantes de sauvegarde et d'appui aux entreprises locales déjà menées par la Communauté de Communes du Sud Territoire ( Lisi Delle 2, Rencast, CEB, Maison Blanche, Forges de Grandvillars,...), nous entendons rappeler :

- notre mobilisation pleine et entière dans le soutien des salariés pour le maintien de leur outil de travail sur Delle
- et notre volonté de trouver, d'un commun accord avec les responsables du site, les leviers nécessaires à la préservation et à la dynamisation de ce site en y engageant tout notre savoir-faire et notre connaissance du monde économique issus de 15 années de pratique assidue.

Espérant et veillant au bon aboutissement des actuelles réflexions dans un intérêt commun à tous.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter la motion pour le maintien de la Société DFI à Delle.**

**2015-01-21 – Décisions prises par délégations***Rapporteur : Christian RAYOT*

<b>Opérations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Tiers concernés</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Président Vice-Président</b>	<b>Date</b>
Service communication-CAE	Achat matériel de bureau et informatique	SGI-OBBO	2 053,75 €	C.RAYOT	16/01/15
Marché ACHAT DE COMPTEUR EAU POTABLE	Achat de compteur eau potable	DIEHL(SAPPEL)	25590 HT €	T.MARCJAN	06/01/15
STEP Grandvillars	Débitmètre	PONSEL	6120 HT €	JC.TOURNIER	19/12/14
CHLORURE FERRIQUE		BEAUSEIGNEUR	3940 HT €	JC.TOURNIER	18/11/14
MOTOREDUCTEUR BROSSE AERATION N°3		TELLIER GOUVION	12 178 HT €	JC.TOURNIER	04/11/14

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prendre acte du tableau des décisions prises par délégations.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h25.

La secrétaire de séance,

Josette BESSE